

Les risques particuliers Les ZAC, ZA, ZI et ZC

Définitions

- Les **Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)** « Zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés » (article L311-1 du code de l'urbanisme).
- Zones d'activités (ZA), Zones industrielles (ZI) et Zones commerciales (ZC).

Grille de dimensionnement minimum des besoins en eau

Cas N°	Quantité d'eau de référence minimale en débit m³/h sous 1 bar ou volume en m³	Distance maximum entre PEI par les voies carrossables en mètres	Observations
1	60 m³/h en 2h ou 120 m³	400 m	ZAC, ZC et ZA (projet estimé avec une emprise au sol et une surface de plancher ≤ à 600 m²)
2	120 m³/h en 2h ou 240 m³	400 m	ZC & ZA uniquement hydrants de 150 mm alimentés par une canalisation minimum de 150 mm (projets non connus ou estimés avec une emprise au sol ou une surface de plancher > 600 m²)
3	120 m³/h en 2h ou 240 m³	200 m	ZI uniquement hydrants de 150 mm alimentés par une canalisation minimum de 150 mm

Nb: Les besoins en eau complémentaires seront adaptés et prescrits lors de l'examen individuel de chaque projet (cf. grilles/activités).

1 Si le réseau ne fournit pas 120 m³/h, les PI de 150 mm pourront être remplacés par des PI de 100 mm et devront être complétés par d'autres PEI.



Implantation d'hydrants requise. Les autres PEI ne peuvent être que complémentaires si les besoins en eau sont < à la quantité d'eau de référence.

Schémas de principe

